



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/529

Annulation de la Fête des Lumières 2020 - Approbation de protocoles d'accord transactionnel

Cabinet du Maire

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme GOUST Victoire

SEANCE DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 9 FEVRIER 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/529 - ANNULATION DE LA FÊTE DES LUMIÈRES 2020 -
APPROBATION DE PROTOCOLES D'ACCORD
TRANSACTIONNEL (CABINET DU MAIRE - DIRECTION
DES ÉVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant plusieurs nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques et gratuits dans l'espace public.

Dans le cadre arrêté par la Ville, concepteurs lumière et équipes artistiques proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

Du fait des mesures adoptées par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de COVID 19, le Maire de Lyon a dû prendre la décision d'annuler l'édition 2020 de la Fête des Lumières le 28 octobre dernier.

La Ville de Lyon a toutefois souhaité maintenir la tradition du 8 décembre en incitant les Lyonnaises et les Lyonnais à installer des lumignons sur les rebords de leurs fenêtres pour manifester leur solidarité à l'égard de tous ceux qui s'engagent dans cette crise sanitaire.

Par ailleurs, une fresque de 20 000 lumignons a été réalisée au Théâtre Antique de Fourvière, dans le prolongement d'un remerciement à l'attention des personnels soignants et de celles et ceux mobilisés dans la lutte contre la COVID 19.

L'opération de générosité publique « Les Lumignons du cœur » qui s'inscrit chaque année dans le cadre de la Fête des Lumières, menée par la Ville de Lyon et l'association « Les Petits Frères des Pauvres » a également été maintenue.

Dans ce contexte bouleversé par la crise sanitaire, l'ensemble de la programmation artistique a été annulée. Seules demeurent la mise en lumière de la Colline de Fourvière et les illuminations de la rue de la République.

A la date de l'annonce par le Maire de Lyon de l'annulation de la Fête des Lumières, l'ensemble des liens contractuels avec les équipes artistiques n'avaient pas encore été formalisés. Or, les équipes artistiques qui menaient un projet et comptaient sur un financement ont engagé des dépenses pour le produire pour l'édition 2020, sur la base de promesses émises par les services de la Ville et de la volonté répétée publiquement par la Ville de Lyon de maintenir la Fête.

Au regard de la date de l'annonce de l'annulation de la programmation et du travail de préparation artistique effectué sur la base des promesses de financement ainsi que de l'assurance de la tenue de l'événement, lesdites équipes artistiques se sont prévaluées d'un préjudice auprès des services de la Ville correspondant aux frais engagés pour la réalisation de leur projet.

Dans ce contexte exceptionnel, la Ville de Lyon et les différents porteurs de projets se sont rapprochés et ont décidé de régler à l'amiable, sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du code civil, ce différend dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses lourdes, coûteuses et aléatoires.

Il s'agit des artistes et projets suivants :

Production	Artiste	Projet	Lieu	Montant des frais réellement engagés	Montant de l'indemnisation
Skynight	Cédric LE BORGNE	Les voyageurs	Parc de la Cerisaie	13 824 €HT	13 824 €
Mocaplab	Rémi BRUN	Le Lion	Parc de la Cerisaie	13 840 €HT	13 840 €
Tetro	Guillaume MARMIN	Passengers	Parc Blandan	18 950 €HT	18 950 €
Top là design	Catherine GARRET	La Luba	Parc de la Tête d'Or	12 300 €HT	12 300 €

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu lesdits protocoles ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les protocoles d'accord transactionnel susvisés sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer et exécuter lesdits documents avec les équipes susmentionnées.
- 3- Les dépenses correspondantes, 58 914 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, nature 65888, fonction 023.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Grégory DOUCET